



# NOTE PREPARATOIRE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 mars 2021  
18h30 à la salle du Temps Libre

- Absents : Mme Valentine PIERRE et Mme Florence OUVARD
- Excusés / Procurations : Mr Benjamin ARNAUD donne procuration à Mme Nadia LE ROY.
- Date de la convocation : 10/03/2021
- **Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021**
  - Transmis par mail à l'ensemble du CM, le 03/03/2021

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Détermination des ratios de promotion pour les avancements de grade
- 2- Approbation du Pacte de Gouvernance LTC
- 3- Adhésion à la convention CEP LTC
- 4- Adhésion à la convention avec le CDG 22 : Conseiller en prévention mutualisé
- 5- Adhésion à la SPLA : Acte de cession
- 6- Adhésion au groupement d'achat Océade
- 7- Travaux de terrassement pour le city stade : Choix
- 8- Tarifs du service Animation-sport
- 9- Tarifs des salles communales
- 10- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de la Joie.
- 11- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Diwan
- 12- Vote des Subventions
- 13- Convention de mise à disposition de locaux (RPAM)
- 14- Amortissement CAMPING pour les bornes électriques
- 15- Informations diverses
- 16- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Mme Christelle TAUPIN

\*\*\*\*\*

2021\_03\_17\_01 OBJET : Détermination des ratios de promotion pour les avancements de grade

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Projet de Délibération.

Après échanges et discussion,

**Vu l'accord de principe du Comité Technique en date du 10 février 2021,**

**Le maire propose à l'assemblée** de fixer à partir de l'année 2021, la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

ADOpte : La proposition ci-dessus , en fixant un ratio à tous les cadres d'emplois à 100%, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 18 mars 2021*

**2021\_03\_17\_02\_OBJET : Approbation du Pacte de Gouvernance LTC**

Le projet de pacte de gouvernance a été transmis par mail, à l'ensemble des élus le 10 mars 2021.

Mr le Maire explique la situation :

Le pacte de gouvernance, vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité, et leurs grands principes de fonctionnement. Il permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté.

Pour information, l'approbation définitive de ce pacte, sera délibérée au Conseil Communautaire du 20 avril prochain.

Projet de délibération :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du

renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

- VU** La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à l'unanimité,**

**APPROUVER** Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 18 mars 2021*

**2021\_03\_17\_03\_OBJET : Adhésion à la convention CEP LTC**

Mr le maire informe à l'assemblée que le projet d'adhésion et le catalogue, ont été transmis par mail, à l'ensemble des élus le 10 mars 2021.

Lannion Trégor Communauté assure une mission de Conseil en Energie Partagée (CEP) auprès de notre commune depuis plusieurs années. Cette convention se terminant en 2020, LTC propose à la collectivité de renouveler cette convention.

Cette nouvelle convention a été définie comme ceci :

- Un guide de service dédiés aux communes avec des fondamentaux gratuits comme le bilan énergétique, mais aussi des expertises payantes, facturées selon le temps passé, selon un tarif d'assistance voté par le Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2020.
- Cette convention conditionne la possibilité d'obtenir les fonds de concours énergie de LTC, en l'état actuel du guide des aides.

La convention débutera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3 ans.

Projet de délibération :

Après échanges,  
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et en avoir délibéré, à \*\*\*\*\*

**AUTORISE** Mr le maire, ou son représentant, à signer la convention Conseil en Energie Partagée (CEP), jointe à la présente délibération.

**S'ENGAGE** pour une durée de 3 ans

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 18 mars 2021*

**2021\_03\_17\_04\_OBJET : Adhésion à la convention avec le CDG 22 : Conseiller en prévention mutualisé**

Mr le maire précise que le projet de convention a été transmis, aux élus, par mail, le 10 mars 2021. Mr le maire informe l'assemblée, qu'une phase test a eu lieu en fin d'année 2020, par l'intervention d'une préventionniste du centre de gestion, pour aider la commune, à rédiger des documents sur la prévention au travail : Document Unique, registre danger ....

Cette phase test était gratuite, et a permis à la collectivité se réaliser le travail qui reste encore à finaliser ;

La commune, à ce jour, n'a pas d'assistant de prévention.

Si la commune le souhaite, il est possible de continuer le plan d'action déjà commencée par la phase test.

A compter du 1<sup>er</sup> mars, Le CDG proposera aux collectivités de moins de 2000 habitants :

- Sous forme de forfaits avec ou sans options à 190€/ demi-journée d'intervention (soit 30% de réduction par rapport au coût habituel) avec un engagement de 2 ans :
  - 5 demi-journées par an
  - 10 demi-journées par an
  - 20 demi-journées par an

A cela peut s'ajouter 2 options complémentaires :

**Option1** : mise à jour du Document unique :

Lors de la première année en plus du forfait choisit, la mise à jour du document unique complète au tarif de 190€ la demi-journée d'intervention.

**Option 2** : mise à disposition d'un assistant de prévention :

A partir d'un forfait de 10 demi-journées sans sur tarification.

Mr JUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint, a suivi toutes les étapes de la phase test, propose de continuer le travail déjà commencé, en prenant 5 demi-journées par an.

Projet de délibération :

Vu la convention générale du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : Missions supplémentaires à caractère facultatif,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

La mise à disposition du conseiller en prévention mutualisé constitue une mission supplémentaire à caractère facultatif. Le conseiller en prévention mutualisé exerce une mission globale d'accompagnement des autorités territoriales dans la démarche de prévention des risques professionnels.

Une convention particulière de mise à disposition de personnel précise les modalités de la mise à disposition du conseiller en prévention mutualisé. Les modalités d'intervention du conseiller en prévention mutualisé s'effectuent sur la base d'un forfait annuel comprenant un nombre de demi-journées déterminées au préalable par les parties.

La collectivité de KERMARIA- SULARD et le Centre de Gestion des Côtes d'Armor s'engagent au titre de l'année 2021 pour un forfait annuel comprenant 5 demi-journées

Le coût de la mise à disposition est fixé conformément à la circulaire annuelle tarifaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Au titre de l'année 2021, le tarif correspondant au forfait annuel ci-dessus est de 190.00 (euros).

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1er janvier pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois par reconduction expresse et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, A l'unanimité

**ADOpte** les termes de la convention particulière de la mise à disposition de personnel : conseiller en prévention mutualisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 18 mars 2021*

## **2021\_03\_17\_05\_OBJET : Adhésion à la SPLA : Acte de cession**

Le projet d'acte de cession et le projet de délibération ont été transmis par mail à l'ensemble des élus le 10 mars 2021

Pour rentrer à la SPLA, il faut rédiger un acte de cession entre LTC et la commune.

Cet acte de cession devra faire l'objet d'une délibération par l'ensemble des communes du territoire de Lannion Trégor Communauté.

### Projet de délibération :

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

En 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

À l'époque, la commune n'avait pas souhaité participer à la création de la société. Il est apparu depuis que la participation à cette société publique d'aménagement présentait un intérêt pour la commune, étant précisé

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021**

que la loi n'autorise une SPLA qu'à intervenir exclusivement pour le compte des collectivités qui en sont actionnaires.

Pour permettre l'entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il est proposé que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient. Le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions acquises par KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société.

Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes à la création de la société.

L'acquisition de ces actions confère le droit à la commune d'être représentée au sein des organes de la SPLA, à savoir :

- un représentant à l'assemblée générale des actionnaires, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues ;
- un délégué à l'assemblée spéciale de la société. Celle-ci comprend un délégué de chaque commune actionnaire. Elle a pour objet de désigner parmi ses membres trois représentants communs au conseil d'administration ; cette représentation indirecte au conseil d'administration concerne l'ensemble des communes actionnaires. Seule LTC désigne directement des représentants au conseil d'administration, à raison de 14 sièges sur un total de 17.

Il convient d'ores-et-déjà de désigner le représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires d'une part, à l'assemblée spéciale d'autre part.

Conformément à la loi et aux statuts de la SPLA, la cession devra recevoir l'agrément du conseil d'administration de la SPLA, qui nécessitera préalablement l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes actionnaires.

Enfin, le II de l'article 1042 du code général des impôts exonère de droits d'enregistrement les acquisitions d'actions réalisées par les communes dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions prévues pour les SEM sont applicables aux SPLA par renvoi de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme. L'acquisition ici proposée peut donc bénéficier de cette exonération, à condition que la délibération du conseil municipal fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte de cession.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

**Vu** le code général des impôts, notamment le II de son article 1042,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de KERMARIA-SULARD d'entrer au capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT,

**Considérant** les conditions de la cession définies dans l'acte de cession ci-joint,

Vote du conseil municipal, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE :**

Sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT,

**APPROUVER** l'acquisition auprès de LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;

**AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout acte ou document relatif à cette cession ;

**BÉNÉFICIER** de l'exonération de droits d'enregistrement en application des dispositions du II de l'article 1042 du code général des impôts ;

**DÉSIGNER** Monsieur le Maire comme représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT ;

**DÉSIGNER** Monsieur le Maire comme représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 18 mars 2021*

**2021\_03\_17\_06\_OBJET : Adhésion à la centrale de référencement OCEADE**

Le projet de contrat d'adhésion a été transmis, à l'ensemble des élus, par mail le 10 mars 2021

Mr le Maire expose le projet d'adhérer à la centrale de référencement OCEADE Bretagne dont le siège est à Concarneau (29).

**Projet de délibération :**

La société OCEADE Bretagne intervient sur la sélection de fournisseurs et négocie des conditions commerciales pour ses adhérents. Les adhérents restent libres dans la gestion de leurs commandes et dans le choix de leurs prestataires.

Ceux-ci doivent garantir une qualité de service et des prix préférentiels.

Le contrat proposé court pour une période de deux ans renouvelable chaque année par accord tacite.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de signer le contrat d'adhésion de la commune et de faire appel autant que possible aux fournisseurs référencés.

Le coût de l'adhésion est de 60 € par an.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'adhésion à la centrale de référencement OCEADE Bretagne, dans les conditions décrites dans le formulaire annexé

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 18 mars 2021*

**2021\_03\_17\_07\_OBJET : Travaux de terrassement pour le city stade : Choix**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021**



Mr le maire précise l'assemblée que ce point sera délibéré à prochain conseil municipal, car à ce jour, la commune n'a réceptionné qu'un seul devis, celui de Lannion Trégor communauté pour un montant de 14 624.74 euros TTC

Mr le maire souhaite avoir d'autres devis, avant de le soumettre au vote.

Mr Emmanuel DRU propose que l'assemblée délibérante prenne une délibération de principe, afin de permettre au maire de signer le devis le plus intéressant dès réception, et sans le repasser au conseil municipal.

Projet de délibération :

Après échanges et discussion,

Le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de réaliser les travaux de terrassement, en vue d'y installer le city stade  
Pour un prix maximum de 15 000 euros TTC

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021

**AUTORISE** Mr le maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 18 mars 2021*

**2021\_03\_17\_08 OBJET : Tarifs du service Animation-sport**

Mr le maire rappelle que le « Pôle Jeunes » associatif a été dissous. Le « Pôle Jeunes » devient communal, et il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des services proposés par le service Jeunesse et sport de la collectivité.

Afin d'éviter la manipulation d'argent, Mr le Maire propose de fonctionner par système de « carte ».

- Une carte « ACTIVITES », sur la base de 20 euros. Elle aura 20 cases. Chaque case équivalent à un point.
  - o A chaque proposition d'activité, l'animateur communal mentionnera sur le programme, le nombre de points que « coutera » l'activité. La carte sera tamponnée à chaque activité effectuée.
- Une carte « DENREES », sur la base de 10 euros. Elle aura 20 cases. Chaque case équivalent à 0.5 point (Euros)
  - o Les boissons et denrées alimentaires seront payées par point. Une information tarifaire sera affichée au Pôle Jeunes pour informer du cout des boissons et denrées. La carte sera tamponnée à chaque achat.

Une demande de devis est en cours pour l'impression de ces cartes qui seront numérotées et répertoriées auprès des services de la trésorerie de Lannion.

Projet de délibération,

Après échanges et discussion,

Mr le maire propose , avec 12 voix pour et une Abstention ( Mr Gaspard BAULIG )

- DE FIXER les tarifs suivants :



- CARTE « ACTIVITES » : 20 euros
- CARTE « DENREES » : 10 euros
- D'INFORMER les utilisateurs du principe de fonctionnement par point
- AUTORISE Mr le maire ou son représentant, à signer le devis, le mieux disant, pour l'édition des cartes

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 18 mars 2021*

## **2021\_03\_17\_09\_OBJET : Tarifs des salles communales**

### Projet de délibération,

Après échanges et discussion,

Mr le maire propose

- De fixer les tarifs suivants :

### **Salle Multi Activités**

	<b>Tarifs SMA</b>			
	<b>2020</b>		<b>2021</b>	
<b>Salle de Sport et salle de Gym</b>	<b>Kermaria</b>	<b>Externe</b>	<b>Kermaria</b>	<b>Externe</b>
Association - Evénementiel (forfait journalier)	205 €	310 €	0 €	300 €
Association (forfait annuel 1h/semaine)	100 €	160 €	0 €	150 €
Association (tarif horaire)	10 €	20 €	0 €	20 €
Association (forfait demi-journée)			0 €	150 €
Intervenant (forfait journalier)	310 €		100 €	300 €
Intervenant (forfait demi-journée)			50 €	150 €
Individuel-(tarif horaire)	10 €	20 €	10 €	20 €
<b>Cap Sport et Mini sport (forfait annuel)</b>	<b>Kermaria</b>	<b>Externe</b>	<b>Kermaria</b>	<b>Externe</b>
1 inscription	40 €	65 €	40 €	65 €
2 inscriptions	60 €	95 €	60 €	95 €
3 inscriptions	80 €	125 €	80 €	125 €
4 inscriptions	<b>100 €</b>	<b>155 €</b>	<b>100 €</b>	<b>155 €</b>
<b>Cap Sport Vacances</b>	<b>Kermaria</b>	<b>Externe</b>	<b>Kermaria</b>	<b>Externe</b>
1 inscription par enfant et par stage	<b>10 €</b>	<b>15 €</b>	<b>10 €</b>	<b>15 €</b>
2 inscriptions	<b>13 €</b>	<b>21 €</b>	<b>13 €</b>	<b>21 €</b>
3 inscriptions	<b>17 €</b>	<b>25 €</b>	<b>17 €</b>	<b>25 €</b>
4 inscriptions	<b>25 €</b>	<b>38 €</b>	<b>25 €</b>	<b>38 €</b>
<b>Location allées de boules couvertes</b>	<b>Kermaria</b>	<b>Externe</b>	<b>Kermaria</b>	<b>Externe</b>
3 heures semaine/année	<b>Gratuit</b>	<b>150 €</b>	<b>0 €</b>	<b>150 €</b>
Heures supplémentaires (s.r.d)			<b>0 €</b>	<b>50 €</b>

**Gratuité accordée sous réserve de la signature de la convention**

**s.r.d : sous réserve de disponibilité**

## Salle des Moulins

TARIFS 2020	TARIFS 2021
960 euros + consommation électricité	500 euros + consommation électricité

## SALLE DU TEMPS LIBRE

STL		2020	2021
<b>Tarifs aux kermarianais</b>			
1/2 jour	salle entière	100 €	100 €
1/2 jour	petite salle		60 €
1 jour	salle entière	230 €	230 €
1 jour	petite salle	135 €	135 €
1 jour	cuisine (avec tout le matériel)	65 €	70 €
1 jour	forfait chauffage - salle entière	40 €	Supprimé
1 jour	forfait chauffage - petite salle	25 €	Supprimé
2 jours	salle entière	330 €	330 €
2 jours	petite salle		180 €
2 jours	cuisine (avec tout le matériel)	85 €	70 €
2 jours	forfait chauffage - salle entière	65 €	Supprimé

STL		2020	2021	
<b>Tarifs aux associations kermarianaises</b>			Toute association sauf →	C.Animation, C.Jumelage, C.Amitié.
<b>1 jour</b>	Salle entière (compris cuisine et chauffage)	225 €	170 €	70 €
<b>1 jour</b>	Petite salle (compris cuisine et chauffage)	225 €	130 €	70 €
<b>1 jour</b>	Salle entière		100 €	0 €
<b>1 jour</b>	Petite salle		50 €	0 €
<b>2 jours</b>	Salle entière (compris cuisine et chauffage)	320 €	230 €	70 €
<b>2 jours</b>	Petite salle (compris cuisine et chauffage)	320 €	160 €	70 €
<b>2 jours</b>	Salle entière		150 €	0 €
<b>2 jours</b>	Petite salle		90 €	0 €

<b>1/2 jour</b>	Salle entière		50 €	0 €
<b>1/2 jour</b>	Petite salle		30 €	0 €

Ecole PUBLIQUE (RPI- amicale laïque), Ecole PRIVÉE (OGEC) :

**3 gratuités par an en fonction des disponibilités au moment de la réservation.**

- 1 fois avec les salles et la cuisine
- 2 fois pour spectacle et réunions

**Madame TAUPIN précise les tarifs pour les cautions :**

- Pour la STL:** CAUTION : 100 euros (2 chèques de 50 euros)
- Pour le SMA:** CAUTION 100€
- Cartes magnétiques :** une caution d'un montant de 10 euros par carte.

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le*

**2021\_03\_17\_10\_OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de la Joie**

Mr le maire rappelle que les couts élèves est réglementé par la Préfecture des Cotes d'Armor.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L422-5 du code de l'Education Nationale, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que des classes correspondantes à l'enseignement public.

**Projet de délibération :**

Après échanges et discussion, il est décidé à l'unanimité de

FIXER le montant de la participation pour un montant de 59871,83 euros correspondant à

- 27 élèves de maternelles qui auront trois ans avant la fin de leur année scolaire
- 49 élèves élémentaires

Calculé en fonction du cout moyen départemental par élève que la préfecture des Côtes d'Armor a fixé à :

- 1 388.25 euros pour les élèves des classes maternelles
- 456.92 euros pour les élèves des classes élémentaires

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 18 mars 2021*

**2021\_03\_17\_11\_OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole DIWAN**

Projet de délibération :

Après échanges et discussion, il est décidé à l'unanimité de

FIXER le montant de la participation pour un montant de 2 302.09 euros correspondant à

- 1 élève de classe maternelle qui aura trois ans avant la fin de son année scolaire
- 2 élèves en classe élémentaire

Calculé en fonction du cout moyen départemental par élève que la préfecture des Côtes d'Armor a fixé à :

- 1 388.25 euros pour les élèves des classes maternelles
- 456.92 euros pour les élèves des classes élémentaires

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 18 mars 2021*

**2021\_03\_17\_XX\_OBJET : Vote des Subventions ( En attente car toutes les demandes n'ont pas été encore reçues en mairie)**

**2021\_03\_17\_12\_OBJET : Convention de mise à disposition de locaux (RPAM)**

Mr le maire précise que le projet de convention a été transmis par mail, aux élus le 10 mars 2021.

La Commune de KERMARIA-SULARD, met à disposition du CIAS Lannion-Trégor Communauté des locaux, pour l'organisation des espaces jeux proposés dans le cadre du Relais Parents Assistants Maternels.

Il est proposé aux élu.e.s de voter le projet de cette convention exposée.

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 19 mars 2021*

**2021\_03/17\_13\_OBJET : Amortissement CAMPING pour les bornes électriques**

Mr le Maire précise qu'il est nécessaire de changer les bornes électriques au camping, pour la sécurité de tous.

Un devis a été signé avec l'entreprise SOCABEL pour l'acquisition de 9 bornes métalliques, pour un montant total de 2844 € HT – 3412.80 € TTC

A ce jour, la commune n'a pas délibéré pour harmoniser les durées des amortissements et les biens pouvant être amortis.

Le maire propose d'amortir cette acquisition sur une durée de 3 ans,

L'amortissement commencera au 01 janvier 2022.

Après échanges, il est décidé à l'unanimité, de

**FIXER** la durée d'amortissement, pour l'acquisition des bornes électriques du camping, sur une durée de 3 ans

**PRECISE** l'amortissement du bien commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 19 mars 2021*



---

JAOUEN	Jean François	
VETEAU	Delphine	
ARNAUD	Benjamin	<i>A donné procuration à Mme Nadia LE ROY</i>
BAULIG	Gaspard	
LE GOFF	Thibaut	
TAUPIN	Christelle	
PIERRE	Valentine	<i>Absente</i>
OUVRARD	Florence	<i>Absente</i>
DRU	Emmanuel	

---